

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N 2023/79

Liberté Égalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire d'HASNON,

Vu le code des communes article L131.1 et 2, L131.3 et L131.49,

Vu l'organisation de la CHAMPIONS LEAGUE de Jeu de Paume par l'association « La Paume Hasnonaise » le **Samedi 30 Septembre de 8h00 à 20h00**

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

Les entrées sur la D953 en venant de la CD40 seront fermées

Article 2

Le stationnement et la circulation sur la portion de la D953 au niveau du n°72 rue Olivier Deguise en direction de la CD40 seront interdits sous peine de mise en fourrière.

Article 3

L'accès à la CD40 et à l'A23 se fera par la rue de la Chasse aux Loups.

Article 4

Le stationnement sera interdit sur la CD40 sous peine de mise en fourrière.

Article 5

Cet Arrêté annule et remplace l'Arrêté N° 2023/78.

Article 6

Le matériel de signalisation sera mis en place par les services techniques et les membres de l'Association.

Article 7

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hasnon, le 18 Septembre 2023

